

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/LDC/SWG/IF/10
1^{er} mai 2001

(01-2196)

Sous-Comité des pays les moins avancés

AMÉLIORER LA PARTICIPATION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS AU COMMERCE INTERNATIONAL: SÉCURITÉ SANITAIRE ET QUALITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES, NORMES ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES

Le respect des règles de l'OMC concernant la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires, les normes et les règlements techniques est fondamental pour permettre aux PMA de participer efficacement au commerce international. Les Accords SPS et OTC limitent la capacité des pays importateurs d'imposer des prescriptions arbitraires et injustifiées sur les exportations en provenance des PMA, et encouragent l'utilisation de normes élaborées au niveau international comme référence en ce qui concerne la sécurité sanitaire/la qualité des produits faisant l'objet d'échanges internationaux, quels que soient leurs fournisseurs. En outre, l'OMC offre aux PMA un cadre pour exposer des problèmes particuliers, contester les mesures frappant leurs exportations, et identifier leurs besoins spécifiques en matière d'assistance technique.

- L'OMC dispense aux PMA qui en font la demande une formation et une assistance technique pour leur permettre de mieux comprendre et de mieux utiliser les Accords SPS et OTC. Ces ateliers et séminaires, auxquels participent souvent des experts nationaux, sont menés au niveau régional ou national. Outre aider les PMA à mieux mettre en œuvre les deux accords, on étudie aussi comment ils pourraient tirer profit de ces accords et participer plus efficacement au commerce international, y compris en appliquant les dispositions en matière de transparence et les normes internationales. Les séances portent souvent sur des thèmes spécifiques, par exemple l'application de l'analyse des risques à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la protection de la santé animale ou à la préservation des végétaux, ainsi que les procédures d'information concernant les normes et les procédures d'évaluation de la conformité.
- Le Secrétariat de l'OMC élabore actuellement un module de formation sur CD-ROM concernant l'Accord SPS et son application, qui devrait aider les fonctionnaires des PMA chargés de la réglementation (date de distribution prévue: septembre 2001). Un manuel sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, distribué au début de l'année 2001, fournit des conseils pratiques et des modèles aux fonctionnaires des PMA pour ce qui est de la présentation des notifications et du fonctionnement des points d'information nationaux.
- Le Secrétariat prépare aussi chaque mois des résumés des notifications SPS et OTC afin de faciliter leur examen par les PMA, et a établi une liste de diffusion par courrier électronique des documents SPS faisant l'objet d'une distribution non restreinte. Un système a aussi été mis en place pour appeler l'attention des PMA sur toutes les notifications OTC qui concernent des produits présentant pour eux un intérêt particulier.

- L'OMC entretient des relations de travail étroites avec les organisations de normalisation compétentes, en particulier celles qui s'occupent de la protection de la santé (Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO, Office international des épizooties). Sa collaboration avec ces organisations vise à accroître la participation des PMA et les avantages qui en découlent, par exemple en organisant des réunions qui se suivent des comités pertinents; des ateliers et des séminaires régionaux/nationaux conjoints – souvent en marge des réunions de ces organisations; ou le renvoi de questions par le Comité SPS aux organisations de normalisation pour examen. En ce qui concerne l'Accord OTC, l'OMC entretient des relations de travail étroites avec les organisations compétentes (telles que la FAO, la CEI, l'ISO, le CCI, l'OIML, l'ONUDI, l'OMS, la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius), lesquelles sont régulièrement invitées à informer le Comité OTC des derniers développements concernant leurs activités d'assistance technique et les moyens qu'elles déploient pour faire en sorte que les PMA participent efficacement à leurs activités.
- À la demande du Conseil général, le Directeur général s'est efforcé d'intensifier davantage ces efforts communs en vue d'accroître la participation efficace des PMA au processus de normalisation, et de coordonner les activités d'assistance technique afin de renforcer la capacité des PMA d'utiliser pleinement les normes internationales. Les secrétariats des organisations concernées ont examiné et approuvé cette coopération approfondie lors de réunions de haut niveau.
- En plus de collaborer intensivement avec les organisations de normalisation susmentionnées, l'OMC coopère également avec la Banque mondiale, l'OMS et d'autres organisations internationales et régionales pour ce qui est des activités de formation et d'assistance technique destinées à répondre aux besoins des PMA en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires, de normes et de règlements techniques. Les efforts visant à renforcer cette coopération seront poursuivis.
- À la suite du deuxième examen triennal de l'Accord OTC (achevé en 2000), le Comité OTC a commencé à élaborer un programme de coopération technique en fonction de la demande dans le domaine des obstacles techniques au commerce. Ce programme couvrira différents besoins d'assistance technique dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord OTC, les règlements techniques, les normes, les procédures d'évaluation de la conformité et le renforcement des capacités. La première étape, en cours, consiste à recueillir auprès des Membres et des organisations internationales, régionales et nationales compétentes des renseignements sur les besoins des pays en développement et sur les activités d'assistance technique existantes. Ensuite, il s'agira de définir les priorités, d'identifier les partenaires dans le domaine de l'assistance technique, et de mettre au point des actions spécifiques. Cet exercice va de pair avec l'action menée par le Secrétariat en réponse à la demande du Conseil général au Directeur général, mentionnée plus haut.
- Dans ce contexte, l'OMC se félicite de la proposition faite par la FAO d'établir à l'intention des PMA un mécanisme destiné à assurer la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires. Le fonds correspondant, qui sera géré par la FAO, a été créé à la suite d'une demande présentée par plusieurs Membres de l'OMC dans le contexte des préoccupations liées à la mise en œuvre, et répond à la fois à la nécessité de renforcer la participation des PMA aux activités de normalisation et à la nécessité fondamentale d'améliorer les infrastructures et les capacités de fabriquer des produits alimentaires sains et de grande qualité dans les PMA. Avec une bonne coordination, les programmes proposés par l'ONUDI pourraient compléter cet effort.

- Il est prévu dans le dispositif de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires de la FAO, ainsi que dans les programmes de l'ONUDI, que des séances d'information et de formation seront organisées à l'intention des autorités réglementaires concernées des PMA afin de leur permettre de bien comprendre les droits, obligations et procédures énoncés dans les Accords SPS et OTC. Dans la mesure où elle dispose de ressources suffisantes, l'OMC pourrait, en réponse aux demandes qui lui sont adressées, accroître ses activités de formation et d'assistance technique relatives aux Accords SPS et OTC dans les PMA pour permettre à ces derniers de tirer au maximum profit des possibilités offertes par ces accords.
-